



Rapport

Le chômage des 15 à 24 ans

Le présent rapport décrit la situation des jeunes et des jeunes adultes en 2020.

Table des matières

1	Jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail suisse	3
1.1	Évolution en 2020	4
1.2	Comparaison internationale	5
2	Les raisons du chômage	5
3	Les mesures mises en œuvre par l'assurance-chômage pour lutter contre le chômage des jeunes	6
3.1	Jeunes sans formation post-obligatoire du degré secondaire II achevée (transition 1) .	6
3.2	Jeunes adultes avec formation professionnelle postobligatoire achevée du degré secondaire II (transition 2)	7
3.3	Mesures contre les conséquences de la crise liée au Covid-19	8
4	Bases légales	9
5	Perspectives	9
6	Annexe I : Tableaux et graphiques	11
7	Annexe II : Questions fréquentes (FAQ)	20
8	Liens	22

Tableau 1 : Aperçu des chiffres du chômage

	Chiffres annuels							2020	Parts (en %)	Varia- tions (en %)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
Ø Chômeurs inscrits	136'524	136'764	142'810	149'317	143'142	118'103	106'932	145'720	100	36.3
Taux de chô- mage	3.2 ¹	3.0	3.2	3.3	3.1	2.5	2.3	3.1		0.8*
Ø Chômeurs de 15 à 24 ans	18'906	18'067	18'774	18'831	17'001	13'227	11'771	16'799		42.7
Femmes:										
15 à 19 ans	1'926	1'798	1'885	1'872	1'718	1'372	1'169	1'423	1.0	21.7
20 à 24 ans	6'641	6'230	6'360	6'325	5'742	4'513	3'922	5'677	3.9	44.8
15 à 24 ans	8'567	8'028	8'246	8'197	7'460	5'885	5'091	7'100	4.9	39.5
Hommes:										
15 à 19 ans	2'501	2'437	2'546	2'511	2'308	1'870	1'676	2'079	1.4	24.0
20 à 24 ans	7'838	7'603	7'983	8'123	7'233	5'472	5'004	7'620	5.2	52.3
15 à 24 ans	10'340	10'040	10'528	10'634	9'541	7'343	6'680	9'699	6.7	45.2
Taux de chô- mage chez les 15 à 24 ans	3.4 ¹	3.3	3.4	3.4	3.2	2.5	2.2	3.2		1.0*

Ø : moyenne ; * : en points de pourcentage ; ¹ : selon le recensement de la population de 2010 (de 2014 à 2016 : pooling de données 20012 – 2014 ; à partir de 2017 : pooling de données 2015 – 2017).

Source : SECO.

1 Jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail suisse

La Suisse connaît actuellement un vieillissement de sa population, et la situation devrait encore s'accroître dans les années à venir. Le nombre de jeunes et de jeunes adultes qui arrivent sur le marché du travail devrait donc diminuer. Si les entreprises ne peuvent plus recruter suffisamment de personnel, cela pourrait avoir des répercussions négatives sur l'économie.

Cette évolution est cependant profitable aux jeunes et permet une amélioration de leur situation sur le marché du travail. Indépendamment de cette évolution, le chômage des jeunes, qu'il s'agisse d'un chômage de type frictionnel ou conjoncturel, continuera toutefois d'exister. La crise liée au Covid-19 a précisément indiqué à quel point le chômage des jeunes réagit aux fluctuations conjoncturelles. En 2020, le chômage des jeunes s'est accru de 45,5 % : il s'agit de la plus grande augmentation parmi toutes les classes d'âge. Le chômage des jeunes peut avoir un impact négatif avant tout sur les personnes concernées, mais également sur l'économie et la société dans son ensemble. La lutte contre le chômage des jeunes (de 15 à 19 ans) et des jeunes adultes (de 20 à 24 ans) reste donc un objectif sociétal et politique important.¹

L'intégration ou la réinsertion des jeunes et jeunes adultes sur le marché du travail fait partie des tâches importantes des autorités du marché du travail, et en particulier du service public de l'emploi. À cet égard, l'assurance-chômage (AC) dispose de nombreux instruments qu'elle a encore développés dans le contexte de la crise liée au Covid-19 (voir chap. 4 : Mesures de l'AC). Les autorités responsables en matière de formation professionnelle jouent elles aussi un rôle clé dans la prévention et la lutte contre le chômage des jeunes, étant donné que le risque de devenir chômeur diminue avec le niveau de formation.

Par conséquent, la Confédération s'est fixée comme priorité que les jeunes possèdent au moins une formation post-obligatoire de degré secondaire II avant d'entrer dans la vie active, essentiellement sous la forme d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Pour ce faire, la Confédération et les cantons ont décidé que 95 % des jeunes âgés de 25 ans devront posséder une formation de degré secondaire II. Cet objectif est déjà atteint si l'on tient compte uniquement des jeunes ayant effectué toute leur scolarité en Suisse.

Le caractère « dual » du système de formation professionnelle suisse constitue également un atout dans le cadre de la prévention du chômage des jeunes. Ainsi, la formation effectuée dans une école professionnelle est complétée par une formation pratique en entreprise, ce qui garantit une proximité vis-à-vis du marché du travail et, ainsi, facilite le passage des jeunes à la vie professionnelle. La formation duale est le type de formation professionnelle le plus répandu en Suisse. Outre la formation duale en entreprise, il est également possible d'effectuer une formation professionnelle initiale (apprentissage) dans le cadre d'une formation initiale en école, notamment dans une école de métiers ou dans une école de commerce.² Dans le contexte de la crise liée au Covid-19, l'AC a soutenu spécifiquement les entreprises de formation et les apprentis, afin de maintenir les avantages du système suisse de formation professionnelle (voir chap. 4 : Mesures de l'AC).

Enfin, dans l'objectif de réduire le chômage des jeunes tout en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est primordial d'obtenir une bonne adéquation entre l'offre et la demande

¹ Dans le présent rapport, la notion de chômage des jeunes est employée pour les jeunes et jeunes adultes au chômage. Cette notion englobe les deux catégories d'âge (15 à 19 et 20 à 24 ans).

² Source : SEFRI

de travail. Pour y parvenir, il convient de faire correspondre autant que possible la formation et le choix professionnel avec les besoins du marché du travail.

En Suisse, les jeunes demandeurs d'emploi sont globalement bien intégrés dans le marché du travail. Cependant, ils se trouvent plus souvent dans une situation d'emploi relativement instable que les demandeurs d'emploi plus âgés. Les jeunes et les jeunes adultes sont davantage exposés au risque de chômage, notamment en période de crise économique. En revanche, quand la situation économique s'améliore, le taux de chômage des jeunes baisse aussi très rapidement (cf. [graphique 2](#) en annexe).

Les influences saisonnières ont également un effet considérable sur ce taux. De nombreux élèves, étudiants et apprentis terminent leur formation durant l'été. Etant donné que tous ne trouvent pas immédiatement un emploi ou ne peuvent pas rester dans leur entreprise de formation, le chômage des jeunes connaît une hausse saisonnière pendant cette période. Au cours de l'automne, le taux augmente en règle générale à nouveau légèrement, avant de se stabiliser en hiver et de diminuer jusqu'à l'été suivant (cf. [graphique 3](#) en annexe).

1.1 Évolution en 2020

Afin de connaître le nombre de jeunes chômeurs sans les influences conjoncturelles et saisonnières, il faut prendre en compte les valeurs annuelles et sur une longue période. Ainsi, pour la période allant de 1992 à 2020, le nombre moyen annuel de jeunes de 15 à 24 ans sans emploi s'élève à 20'709³. En règle générale, les jeunes se retrouvent certes plus rapidement au chômage, mais parviennent aussi plus rapidement à retrouver une place de travail, comme en témoigne la durée moyenne de chômage des jeunes de 15 à 24 ans. Celle-ci était d'environ 3,2 mois⁴ en 2020, contre 5,2 mois⁵ pour les autres groupes d'âges.

La proportion des jeunes par rapport au total des chômeurs s'établissait à 11,5 % en 2020. Elle a légèrement augmenté en 2020, mais se situe toujours à un faible niveau (+0,5 points de pourcentage, cf. [graphique 4](#) en annexe). Ce niveau modeste qui, à l'exception de 2020, a résulté d'une tendance à la baisse, est directement lié au vieillissement de la population, celui-ci exerçant un effet positif pour les jeunes sur le marché du travail.

La sensibilité à la conjoncture mentionnée ci-dessus se manifeste également durant la crise actuelle liée au Covid-19 : le chômage des jeunes s'est accru au printemps d'env. 1,0 point de pourcentage au début de la crise, plus rapidement que le chômage global. Ensuite, chez les jeunes, la situation s'est améliorée de manière supérieure à la moyenne. En juin 2021, le taux de chômage des jeunes, qui s'élevait à 2,2 %, se situait en dessous de la moyenne de 2,8 %.

D'après l'enquête suisse sur la population active (ESPA), en 2020, le taux de personnes actives chez les jeunes et les jeunes adultes est de 65,0 % et le taux d'actifs occupés⁶ de 59,4 %, ce qui est élevé en comparaison internationale (cf. [graphique 5](#) et [graphique 6](#) en annexe).

L'indicateur NEET (Not in Education, Employment or Training) donne également de précieuses indications sur les jeunes et jeunes adultes (15 à 29 ans) qui ne sont ni en emploi, ni

³ Source : SECO

⁴ Source : SECO

⁵ Source : SECO

⁶ Le taux d'actifs occupés prend en compte les personnes actives occupées, et le taux d'activité prend en compte les personnes actives. Sont considérées comme actives, les personnes actives occupées ainsi que les chômeurs. Les personnes actives constituent ainsi l'offre de travail et le taux d'activité correspond au taux de participation sur le marché du travail.

en formation. Ces personnes sont soit chômeurs au sens du BIT ou soit non actifs pour diverses raisons (responsabilités familiales, école de recrue, incapacité de travail, etc.). La part des NEET en pourcent des personnes de 15 à 29 ans diminue globalement depuis 2010. L'année 2020 a enregistré une légère hausse de 0,1 point de pourcentage dans la proportion des NEET, qui s'est alors élevée à 6,3 %, ce qui indique la bonne situation des jeunes et des jeunes adultes (cf. [graphique 7](#) en annexe).

1.2 Comparaison internationale

Comme mentionné ci-dessous dans le chapitre 2, en comparaison internationale, la Suisse occupe une position de tête en ce qui concerne le taux de personnes actives (cf. [graphique 5](#) et [graphique 6](#) en annexe). Le taux d'actifs ainsi que le taux d'actifs occupés se placent en troisième position au niveau international. Seuls l'Islande et les Pays-Bas enregistrent un résultat supérieur. Le faible taux de chômage (au sens du BIT) confirme la très bonne situation des jeunes sur le marché du travail suisse (cf. [graphique 8](#) en annexe). Ces résultats positifs s'expliquent principalement par les solides qualifications professionnelles des jeunes et par le système de formation dual. En 2017, le taux de première certification du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans s'élevait à 91,2 %. Ce taux mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire en Suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans.⁷

2 Les raisons du chômage

Le chômage des jeunes est à distinguer du chômage des autres groupes d'âges de part le fait qu'il résulte souvent d'une problématique de transition. Les jeunes traversent deux transitions : la **transition 1** concernant généralement les jeunes de 15 à 19 ans, et désigne le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle.⁸ La **transition 2** concerne les jeunes de 20 à 24 ans et désigne le passage de la formation professionnelle au marché du travail.

Cette problématique de transition accentue le risque de chômage de manière structurelle étant donné que les jeunes sont à la recherche d'un premier emploi. Ils ne sont pas déjà intégrés dans le marché du travail comme c'est le cas des demandeurs d'emplois plus âgés, et possèdent de fait une expérience pratique moins importante qu'eux.

En cas de fluctuations conjoncturelles, le taux de chômage des jeunes et des jeunes adultes réagit de manière plus sensible que celui des personnes plus âgées. Dans les situations de crise économique, leur taux de chômage augmente plus fortement, mais diminue également plus fortement que celui des chômeurs plus âgés au moment de la reprise. Cela tient au fait qu'en période de ralentissement économique, généralement, les entreprises gèlent dans un premier temps les embauches avant de procéder à des licenciements. Autre raison qui explique la sensibilité conjoncturelle du taux de chômage des jeunes : les travailleurs jeunes exercent plus souvent une activité de durée déterminée que les travailleurs plus âgés. Le risque d'être licencié en cas de suppression d'emplois est donc plus élevé, étant donné que

⁷ OFS – LABB, 2018.

⁸ En Suisse, deux tiers des jeunes optent pour la formation professionnelle à l'issue de l'école obligatoire. (Source : SEFRI)

les contrats de durée déterminée sont plus rarement prolongés dans les périodes de ralentissement économique.⁹ Les chances de s'intégrer dans le marché du travail pour les jeunes sont donc plus limitées durant ces périodes.

3 Les mesures mises en œuvre par l'assurance-chômage pour lutter contre le chômage des jeunes

Afin de favoriser l'intégration sur le marché du travail, l'assurance-chômage (AC) dispose de multiples instruments, comme par exemple les mesures relatives au marché du travail (MMT), et notamment les stages professionnels. Dans le cas des jeunes et jeunes adultes au chômage, l'assurance-chômage (AC) poursuit une stratégie différenciée selon la phase du processus d'intégration professionnelle dans laquelle se trouve la personne. On distingue les deux groupes cibles principaux suivants :

3.1 Jeunes sans formation post-obligatoire du degré secondaire II achevée (transition 1)

L'un des objectifs de l'AC est l'intégration rapide dans le marché du travail. Si les jeunes sans formation postobligatoire étaient soumis à cet objectif de manière conséquente, ils seraient obligés de rechercher un emploi non qualifié. Or, ceci irait à l'encontre des objectifs de la Confédération et des cantons en matière de politique de la formation (cf. chapitre 1) ainsi qu'à l'encontre de l'autre objectif de l'AC, à savoir une intégration durable dans le marché du travail. D'où l'application des principes suivants dans l'AC en ce qui concerne l'encadrement de ces jeunes :

- Le soutien dans le cadre de la transition 1 incombe en premier lieu à la formation professionnelle. Cette dernière dispose d'instruments adaptés dans ce domaine (par ex. case management « formation professionnelle » ; cf. [tableau 4](#) en annexe).
- Dans le cadre de la transition 1, les jeunes en fin de scolarité obligatoire sont autorisés à s'inscrire à l'AC. Celle-ci propose des mesures de soutien en faveur de ce groupe cible. Ces mesures visent à amener les jeunes vers une formation professionnelle. Dans ce cadre, l'AC propose des semestres de motivation (SEMO) de manière subsidiaire aux mesures de formation professionnelle.

Semestre de motivation

Les SEMO sont des programmes de l'AC destinés aux jeunes sans emploi qui n'ont pas achevé de formation professionnelle. L'objectif est de montrer aux participants les différentes possibilités offertes par la formation professionnelle, d'améliorer leurs compétences sociales en vue de leur insertion professionnelle et de les aider à trouver une place d'apprentissage. Les SEMO comportent un état des lieux avec coaching (si nécessaire), une partie de formation destinée à combler les lacunes scolaires et une partie pratique effectuée dans des ateliers mis en place à cet effet, ou dans des entreprises externes. Les contenus précis sont définis par le canton compétent.

Les SEMO durent en règle générale environ six mois et sont l'unique mesure relative au marché du travail (MMT) pouvant être suivie par des jeunes en fin de scolarité obligatoire durant

⁹ Dans les périodes de faible conjoncture, les entreprises appliquent souvent le principe « last in - first out », autrement dit les derniers embauchés sont les premiers licenciés. Cela permet à l'entreprise de conserver son savoir-faire.

le délai d'attente. L'AC verse une contribution financière ou une indemnité journalière aux participants qui y ont droit.

3.2 Jeunes adultes avec formation professionnelle postobligatoire achevée du degré secondaire II (transition 2)

En obtenant un diplôme de formation postobligatoire, les jeunes adultes sont bien préparés sur le plan professionnel pour s'insérer le marché du travail. S'ils ont des difficultés à s'y insérer, c'est souvent en raison d'un manque d'expérience pratique. Les mesures de l'AC destinées à ces jeunes adultes visent donc principalement à leur permettre d'acquérir une expérience pratique supplémentaire et à les mettre en contact avec des employeurs potentiels. Dans certains cas, des mesures de formation complémentaires peuvent également s'avérer judicieuses. Toutefois, l'AC n'a pas pour tâche de financer des secondes formations.

La mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de MMT incombe aux cantons. Ces derniers disposent la plupart du temps d'une stratégie pour l'intégration professionnelle des jeunes, impliquant également les partenaires de la collaboration interinstitutionnelle (CII) et respectant les réalités régionales.

Les MMT suivantes s'adressent tout particulièrement aux jeunes adultes en transition 2 :

Stages professionnels

Les stages professionnels de l'AC sont des expériences pratiques sur le marché du travail primaire. Ils peuvent être effectués dans des entreprises privées ou publiques, ou encore dans l'administration. Pour les jeunes adultes qui ont achevé une formation, ils constituent une occasion idéale de mettre leurs connaissances en pratique, d'acquérir une expérience professionnelle supplémentaire et de tisser un réseau de relations professionnelles.

Les stages professionnels de l'AC durent six mois au maximum et doivent, le cas échéant, être interrompus en faveur d'un engagement fixe. Durant le stage, les participants touchent une indemnité journalière qui est prise en charge par l'employeur (25 % au minimum) et par l'AC (75 % au maximum).

En tant qu'employeur, l'administration fédérale propose également des stages professionnels dans le cadre de l'AC.

Entreprises d'entraînement

Les entreprises d'entraînement sont des sociétés commerciales qui reproduisent de façon authentique une PME (direction, secrétariat, comptabilité, ressources humaines, achat/vente, marketing, etc.). Mais le commerce de produits entre les différentes entreprises d'entraînement en Suisse et à l'étranger est fictif et il n'y a pas de réels flux financiers. L'objectif est de mettre en oeuvre le principe « learning by doing » afin de permettre aux participants d'acquérir une expérience dans un contexte proche de la pratique et d'approfondir leurs compétences sociales et professionnelles. Les entreprises d'entraînement sont adaptées tout particulièrement pour les jeunes qui terminent leur apprentissage dans le domaine commercial.

L'engagement dans une telle entreprise peut durer six mois au maximum et doit, le cas échéant, être interrompu en faveur d'un engagement fixe. Les participants ayant droit à une indemnité journalière continuent à toucher celle-ci durant l'application de la mesure.

3.3 Mesures contre les conséquences de la crise liée au Covid-19

Afin d'agir contre un chômage croissant, l'AC met à disposition des organes d'exécution cantonaux des ressources supplémentaires lors d'un nombre croissant de demandeurs d'emploi. Ainsi, ces derniers peuvent être conseillés et soutenus de manière compétente lors de leur réinsertion sur le marché du travail, également pendant une crise telle que celle liée au Covid-19.

En raison de la pandémie, certaines restrictions relatives à l'utilisation des MMT (par ex. interdiction d'enseigner sur place) ont quelquefois eu lieu en 2020/2021 ; par la suite, certaines MMT ont été réalisées temporairement de manière alternative (par ex. formations en ligne, télétravail, etc.) ou ont dû être interrompues. En particulier, afin d'améliorer la situation des jeunes durant la crise liée au Covid-19, l'AC a pris des mesures supplémentaires dès mars 2020. L'objectif principal réside à trouver une formation, à l'achever et à acquérir par la suite ses premières expériences professionnelles.

Transition 1

- L'AC permet aux entreprises en chômage partiel d'engager de nouveaux apprentis. Sans cette réglementation, les entreprises en chômage partiel ne pourraient pas engager de nouvelles personnes.
- Les formateurs qui sont en chômage partiel en raison d'une perte de travail, peuvent néanmoins prendre en charge leurs apprentis. Sans cette mesure, les formateurs ne pourraient effectuer aucune heure de travail pendant la perception de chômage partiel, de sorte que les apprentis travailleraient dans l'entreprise sans soutien à leur égard.
- Afin d'empêcher le chômage des apprentis, l'AC leur a garanti un chômage partiel de mars à mai 2020 sans condition spécifique, ainsi qu'un chômage partiel de janvier à septembre 2021 sous trois conditions spécifiques. En 2021, celles-ci étaient les suivantes : la formation doit être poursuivie, l'entreprise doit être fermée sur ordre des autorités ou son activité principale doit être interdite, et l'entreprise ne doit obtenir aucun autre soutien pour le paiement des salaires des apprentis. Ces dispositions sont consignées à l'art. 4 de l'ordonnance Covid-19 assurance-chômage.

Transition 2

- Les entreprises de formation peuvent continuer à employer les apprentis à l'issue de leur formation, même si l'entreprise perçoit des indemnités de chômage partiel, ce qui permet aux jeunes d'acquérir leurs premières expériences professionnelles durant la crise liée au Covid-19.
- L'AC finance une partie du partenariat privé-public « Check your Chance », qui soutient les jeunes en transition 1 et 2. Ce partenariat a pour but de soutenir la prévention du chômage des jeunes ainsi que l'intégration des jeunes sans emploi sur le marché du travail.
- La durée de perception des indemnités journalières a été prolongée de 120 jours entre mars et août 2020, et de 66 jours entre mars et mai 2021. Les personnes qui profitent particulièrement de cette durée de perception prolongée sont les jeunes et les personnes en fin de scolarité obligatoire, en fin d'apprentissage et en fin d'études, qui, en vertu de la loi, présentent des durées de perception d'indemnités journalières en dessous de la moyenne. Ces mesures soutiennent la réinsertion sur le marché du travail et empêchent les arrivées en fin de droit.

- L'indemnité de chômage partiel a été étendue de janvier à septembre 2021 pour les travailleurs sous contrat à durée déterminée et pour les travailleurs sur appel dans des rapports de travail de durée indéterminée. Les jeunes qui travaillent assez souvent dans de telles conditions d'engagement en profitent notamment.

4 Bases légales

La législation fédérale et les lois cantonales contiennent des dispositions concernant le soutien des jeunes et des jeunes adultes sans emploi dans le cadre de l'AC. Au niveau fédéral, les principales bases légales se trouvent dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) et dans l'ordonnance correspondante (OACI). Afin de réagir à la crise actuelle, la loi Covid-19 a permis l'élargissement du cadre légal.

Suite à la dernière révision partielle de la LACI, des modifications concernant en particulier les jeunes sont entrées en vigueur en 2011. En voici les principaux éléments :

Durée d'indemnisation

Dans l'AC, les prestations dépendent de la durée de cotisation et de l'âge des assurés (cf. [tableau 2](#) en annexe). Les chômeurs âgés de moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien envers des enfants ont droit à 200 indemnités journalières au plus pour une période de cotisation comprise entre 12 et 24 mois. Ceux qui sont libérés des conditions relatives à la période de cotisation (par ex. en raison d'une formation) ont droit à 90 indemnités journalières au plus. Comme mentionné au [chap. 3.3](#), la durée d'indemnisation a été prolongée dans le contexte de la crise liée au Covid-19.

Délai d'attente

En Suisse, contrairement aux autres pays européens, les jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ou leurs études et qui n'ont pas encore cotisé sont assurés et ont le droit de percevoir des indemnités journalières de l'AC, dans la mesure où ils remplissent certaines conditions. Ils doivent toutefois observer un délai d'attente de 120 jours avant de toucher l'indemnité et rechercher activement un emploi. Pendant le délai d'attente, les jeunes ayant terminé l'école obligatoire peuvent participer à un SEMO. En période de chômage élevé, les jeunes chômeurs peuvent toucher des allocations d'initiation au travail (AIT) ou suivre un stage professionnel durant le délai d'attente.

Travail convenable

Au début de la période de chômage, les assurés de moins de 30 ans doivent également accepter des postes qui ne correspondent pas à l'activité qu'ils ont précédemment exercée¹⁰. Concrètement, les offices régionaux de placement (ORP) décident au cas par cas si un poste est convenable ou non.

5 Perspectives

À partir de mars 2020, la crise liée au Covid-19 a conduit à une hausse soudaine du chômage pour tous les groupes d'âge, les jeunes étant d'avantage touchés que la moyenne. En 2020, le chômage des jeunes a finalement atteint 3,2 % et a dépassé d'un point de pourcentage le

¹⁰ Bulletin LACI IC/B286a

chômage des jeunes en 2019 (2,2 %). C'est donc chez les jeunes que le chômage a le plus augmenté en comparaison des autres groupes d'âge ([graphique 2](#)).

Toutefois, cette considération annuelle masque l'amélioration, supérieure à la moyenne, du chômage des jeunes. Celle-ci a débuté en automne 2020 et s'est accélérée au printemps 2021 avec les assouplissements des mesures liées au Covid-19. Depuis juillet 2021, le chômage des jeunes s'accroît à nouveau légèrement. Il s'agit ici de l'augmentation saisonnière habituelle, puisque de nombreux écoliers, étudiants et apprentis achèvent leur formation et sont à la recherche d'un emploi ([graphique 3](#)). En août 2021, le chômage des jeunes (2,6 %) s'est finalement pratiquement situé au niveau de celui d'août 2019 (2,5 %) ([graphique 1](#)). En comparaison, le taux de chômage global (2,7 % en août 2021) s'écartait encore significativement de sa valeur d'avant la crise (août 2019 : 2,1 %).

En été 2021, la situation sur le marché des places d'apprentissage était stable. Jusqu'à fin juin 2021, davantage de contrats d'apprentissage ont été conclus que le même mois de l'année 2020 ; par ailleurs, des places d'apprentissage avec début d'apprentissage en 2021 étaient encore disponibles. Afin de protéger les apprentis du chômage, une indemnité de chômage partiel leur est revenue sans condition spécifique entre mars et mai 2020, et sous certaines conditions de janvier à septembre 2021.

L'évolution sur le marché du travail continuera d'être observée en détail. La Task Force « Perspectives Apprentissage », qui a été lancée en mai 2020, examine le marché des places d'apprentissage ainsi que la situation des jeunes qui terminent leur apprentissage. Le cas échéant, elle peut proposer rapidement des mesures.

De son côté, l'AC dispose avec les indemnités de chômage partiel et les MMT d'instruments qui ont fait leurs preuves pour atténuer les conséquences liées à la crise du Covid-19.

6 Annexe I : Tableaux et graphiques

Tableau 2 : Nombre maximal d'indemnités journalières fixé à l'art. 27 LACI

Durée de cotisation (en mois)	Âges / obligation d'entretien	Condition	Indemnités journalières
De 12 à 24	Jusqu'à 25 ans, sans obligation d'entretien		200
De 12 à < 18	A partir de 25 ans		260 ¹
De 12 à < 18	Obligation d'entretien		260 ¹
De 18 à 24	A partir de 25 ans		400 ¹
De 18 à 24	Obligation d'entretien		400 ¹
De 22 à 24	A partir de 55 ans		520 ¹
De 22 à 24	A partir de 25 ans	Perception d'une rente AI qui correspond à un taux d'AI de 40 % au moins	520 ¹
De 22 à 24	Avec obligation d'entretien	Perception d'une rente AI qui correspond à un taux d'AI de 40 % au moins	520 ¹
Exonération de cotisations			90

¹ Dans ces catégories d'assurés, il est possible de relever le droit à 120 indemnités journalières supplémentaires dans le cas où la personne assurée s'est retrouvée au chômage 4 ans avant l'âge de la retraite AVS et où le placement a été impossible ou très difficile pour des raisons générales ou en raison de la situation sur le marché de l'emploi. Source : SECO

Tableau 3: Taux de chômage selon les groupes d'âges

	<i>Taux total</i>	<i>Taux 15-24 ans</i>	<i>Taux 25-49 ans</i>	<i>Taux 50+ ans</i>
1992	2.5	3.0	2.7	1.8
1993	4.5	4.9	4.8	3.5
1994	4.7	4.7	4.9	4.2
1995	4.2	3.9	4.4	3.9
1996	4.7	4.3	5.0	4.2
1997	5.2	4.7	5.5	4.7
1998	3.9	3.3	4.1	3.7
1999	2.7	2.2	2.9	2.7
2000	1.8	1.8	1.9	1.6
2001	1.7	1.8	1.8	1.4
2002	2.5	3.0	2.7	2.0
2003	3.7	4.7	3.8	2.8
2004	3.9	5.1	3.9	3.0
2005	3.8	5.1	3.7	3.1
2006	3.3	4.3	3.3	2.9
2007	2.8	3.3	2.8	2.5
2008	2.6	3.0	2.6	2.3
2009	3.7	4.6	3.7	3.1
2010	3.5	4.3	3.7	2.8
2011	2.8	3.2	3.0	2.4
2012	2.9	3.2	3.1	2.4
2013	3.2	3.4	3.4	2.6
*2014	3.0	3.3	3.3	2.5
*2015	3.2	3.4	3.4	2.6
*2016	3.3	3.4	3.6	2.8
*2017	3.1	3.2	3.3	2.8
*2018	2.5	2.5	2.7	2.4
*2019	2.3	2.2	2.5	2.2
*2020	3.1	3.2	3.4	2.9

Entre 1990 et 1999 : selon le recensement populaire de 1990 ; entre 2000 et 2009 : selon recensement populaire de 2000 ; à partir de 2010 : selon le nouveau recensement populaire.

*Afin de calculer les taux de chômage (nombre des chômeurs divisé par celui des personnes actives), les données sur la population active mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique ont été actualisées. Tous les taux de chômage à partir de 2014 jusqu'en 2016 se basent sur les données concernant la population active établies dans le cadre du pooling de 2012 à 2014. A partir de 2017, il s'agit du pooling de données 2015 – 2017. En 2017 la classe d'âge « 50-64 ans » est en outre introduite à la place de « 50+ ».

Source : SECO

Tableau 4 : Mesures de la formation professionnelle, transition 1

Mesures générales
<p>Information professionnelle et conseil professionnel : les offices cantonaux d'orientation professionnelle, en étroite collaboration avec les écoles, soutiennent les jeunes dans leur choix d'une profession et dans leur recherche d'une place d'apprentissage. (www.adresses.csfo.ch)</p>
<p>Bourse suisse des places d'apprentissage : la Bourse suisse des places d'apprentissage publie une liste des places d'apprentissage vacantes. Les places d'apprentissage, qui sont communiquées par les entreprises, peuvent être recherchées selon différents critères. (www.orientation.ch -> Rechercher -> Places d'apprentissage).</p>
<p>Le baromètre des transitions : enquête menée deux fois par an auprès des entreprises et des jeunes. (www.sbf.admin.ch/barometre)</p>
<p>Création de réseaux d'entreprises formatrices : ces réseaux permettent surtout aux entreprises de petite taille ou spécialisées, qui ne peuvent pas proposer une formation professionnelle initiale complète, de former des apprentis en collaboration avec une ou plusieurs autres entreprises. (www.lbv.berufsbildung.ch)</p>
<p>Offres de passerelle : Les offres de passerelle s'adressent aux jeunes pour qui l'accès à une formation professionnelle initiale est momentanément impossible pour des raisons sociales ou scolaires ou à ceux qui n'ont pas encore trouvé de place d'apprentissage. La pratique professionnelle permet, en plus de combler des lacunes scolaires, linguistiques ou autres, une initiation au monde du travail. Les qualifications acquises augmentent les chances de décrocher une place d'apprentissage.</p>
<p>Promotion de places d'apprentissage : Les offices cantonaux de la formation professionnelle sont familiarisés avec la situation dans leur région et entretiennent des contacts avec les entreprises sur place. Les promoteurs de places d'apprentissage entrent directement en contact avec les entreprises afin de les encourager à proposer des places d'apprentissage et à former des apprentis.</p>
<p>Coaching et mentoring : Grâce aux offres de coaching et de mentoring, les jeunes bénéficient dès la scolarité obligatoire d'un accompagnement individuel pour trouver une formation post-obligatoire. Il s'agit par exemple de promouvoir les compétences professionnelles et sociales ou de perfectionner le dossier de candidature. Les projets et les programmes sont menés à bien par les cantons, certaines organisations du monde du travail et des organisations privées.</p>
Mesures spécifiques pour les jeunes en difficulté (transition 1 et pendant la formation professionnelle initiale)
<p>Offres de placement : les offres de placement permettent de mettre en contact des jeunes avec des entreprises dont les profils correspondent. Les offres de placement sont déployées surtout vers la fin pendant le quatrième trimestre de la dernière année d'école.</p>
<p>Encadrement individuel : l'encadrement individuel offre un soutien global aux jeunes en difficulté pendant l'apprentissage. L'entreprise formatrice, l'école professionnelle, les cours interentreprises et l'environnement social sont pris en compte. L'encadrement individuel en faveur des personnes engagées dans une formation professionnelle initiale de deux ans est prévu par la loi. Les apprentis engagés dans une formation professionnelle initiale de trois et quatre ans peuvent également profiter de ces offres.</p>

Case management « formation professionnelle » (CM FP) : l'objectif du CM FP est d'offrir un soutien aux jeunes susceptibles de se retrouver en difficulté, pour plusieurs raisons, et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des mesures mises en œuvre. Le CM FP est une procédure structurée : chaque cas est suivi par un service donné, qui veille à éviter tout cloisonnement institutionnel, dans le but de soutenir les jeunes de manière planifiée et coordonnée. (www.sbf.admin.ch/cmfp)

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation féd. de formation professionnelle (AFP) : une formation professionnelle initiale avec AFP permet à des jeunes ayant des aptitudes essentiellement pratiques d'accéder à un diplôme reconnu avec un profil professionnel autonome. Elle permet l'accès à une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec CFC.

Mesures relatives au Covid-19

Divers projets de cantons et d'organisations du monde du travail (OrTra) :

www.taskforce2020.ch

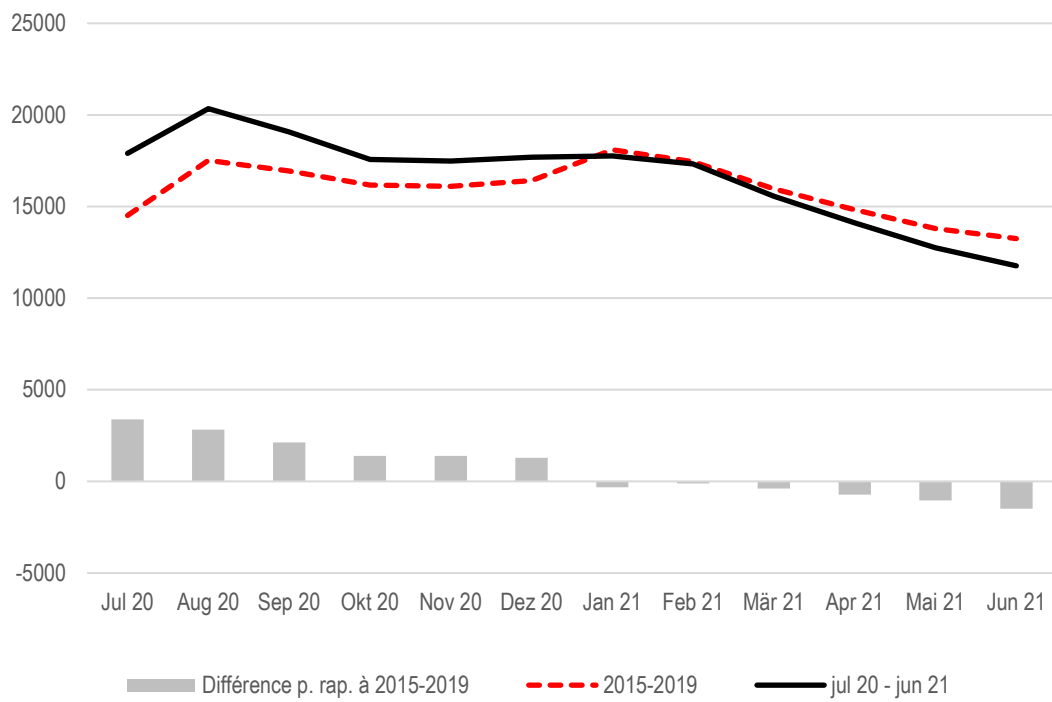
Source : SEFRI

Tableau 5 : Évolution des mesures du marché du travail de 2011 à 2021

Nombre de personnes											
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Première transition (au terme de la scolarité)											
Semestres de motivation	5'187	5'548	5'872	6'163	6'623	6'814	7'036	6'947	6'899	6'208	8'232
Total première transition	5'447	5'187	5'548	5'872	6'163	6'623	6'814	7'036	6'947	6'899	6'208
Deuxième transition (au terme de l'apprentissage)											
Stages professionnels	1'828	1'701	1'800	1'779	1'751	1'742	1'607	1'543	1'171	1'054	749
Entreprises de pratique commerciale	2'565	2'441	2'242	1'895	2'011	2'135	1'996	2'037	1'893	1'578	2'388
Total deuxième transition	4'393	4'142	4'042	3'674	3'762	3'877	3'603	3'580	3'064	2'632	3'137
Coûts en mio. de francs											
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (budget)
Première transition (au terme de la scolarité)											
Semestres de motivation	69.0	65.5	68.4	72.8	73.0	78.4	72.5	72.6	71.9	79.0	84.6
Total première transition	69.0	65.5	68.4	72.8	73.0	78.4	72.5	72.6	71.9	79.0	84.6
Deuxième transition (au terme de l'apprentissage)											
Stages professionnels	2.9	3.2	3.2	3.3	2.9	3.2	3.0	3.0	2.4	2.1	0.5
Entreprises de pratique commerciale	21.8	19.9	15.3	13.5	13.8	15.9	14.4	15.1	13.7	14.7	16.1
Total deuxième transition	24.7	23.1	18.5	16.8	16.7	19.1	17.4	18.1	16.1	16.8	16.6

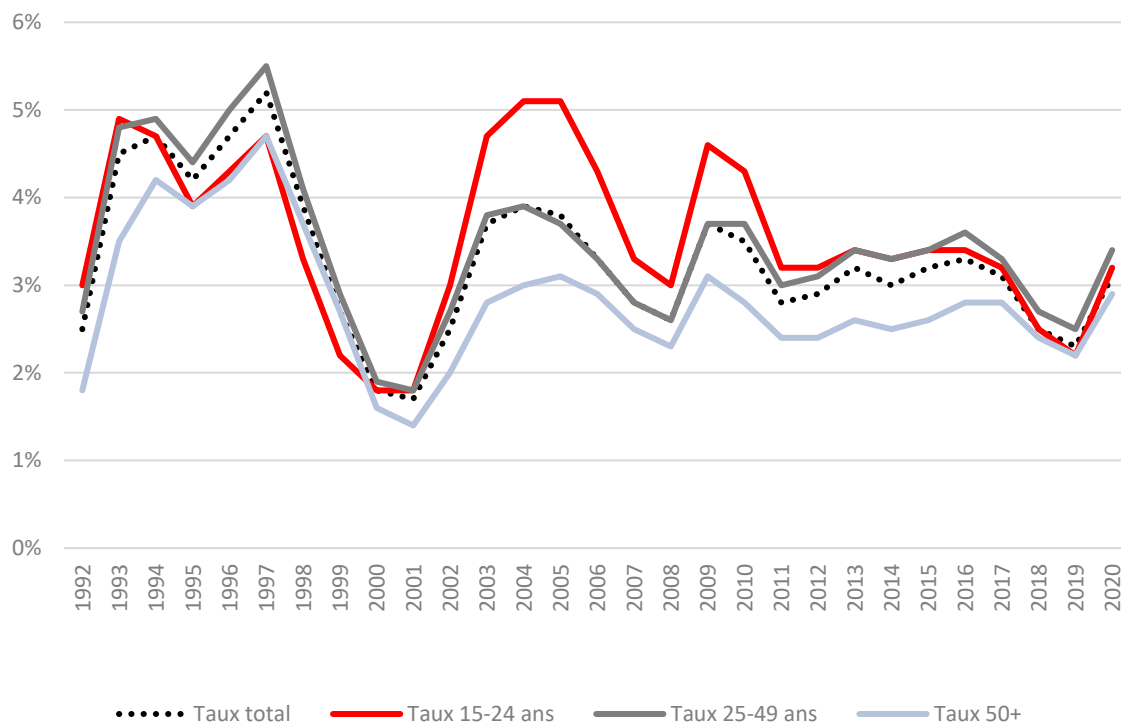
Source : SECO

Graphique 1 : Jeunes chômeurs de 15 à 24 ans (en 2020, en comparaison avec les années précédentes)



Source : SECO

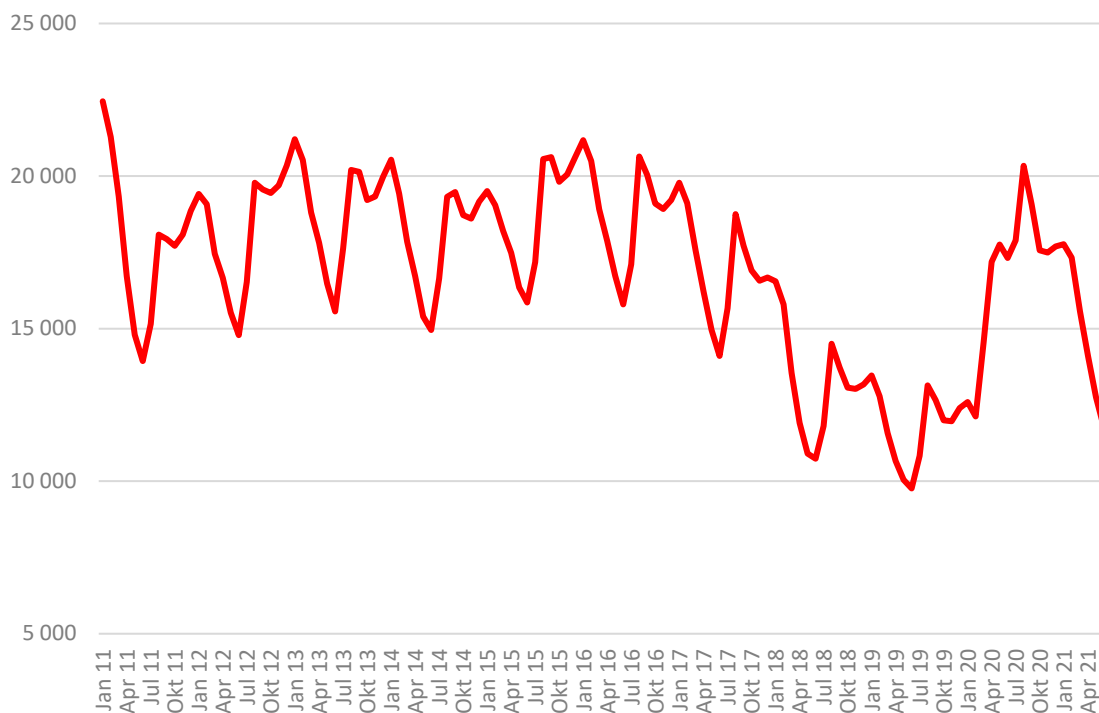
Graphique 2 : Séries chronologiques du taux de chômage selon les groupes d'âges



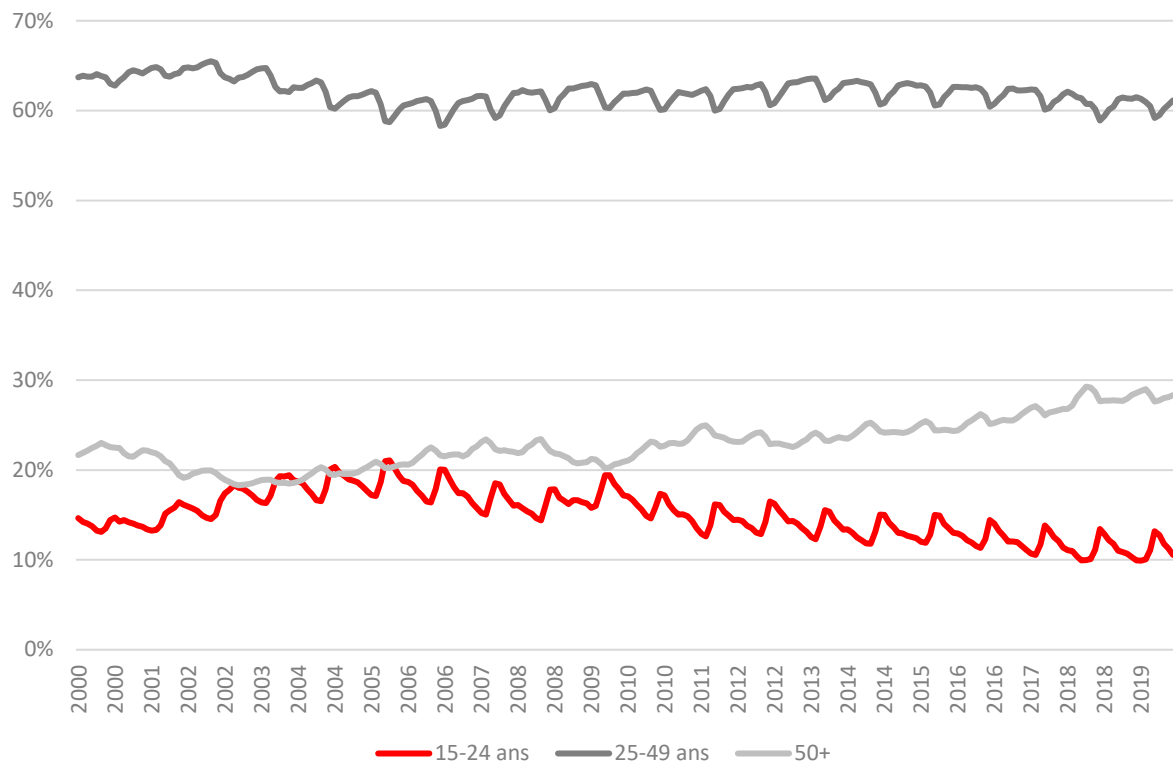
En raison du manque de places d'apprentissage, le chômage des jeunes était plus élevé dans les années 2004/2005. Au cours de la période 2009-2011, ce taux a augmenté notamment en raison de la crise financière. Pour les taux du graphique 2 : cf. tableau 3. Source : SECO

Graphique 3 : Evolution du nombre de jeunes chômeurs (15 à 24 ans)

Source : SECO

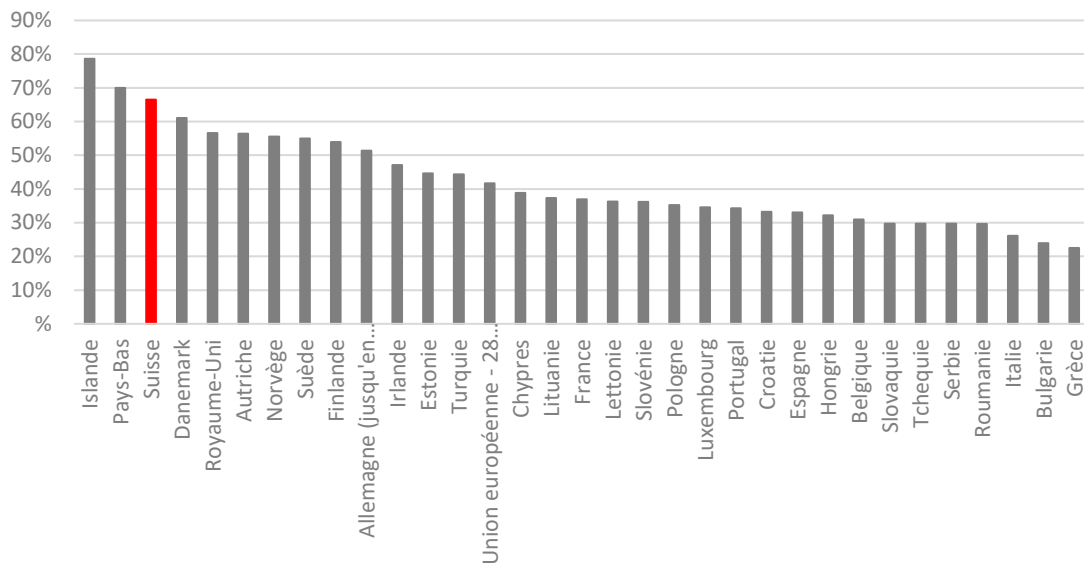


Graphique 4 : Part des chômeurs selon les groupes d'âge au total des chômeurs



Source : SECO

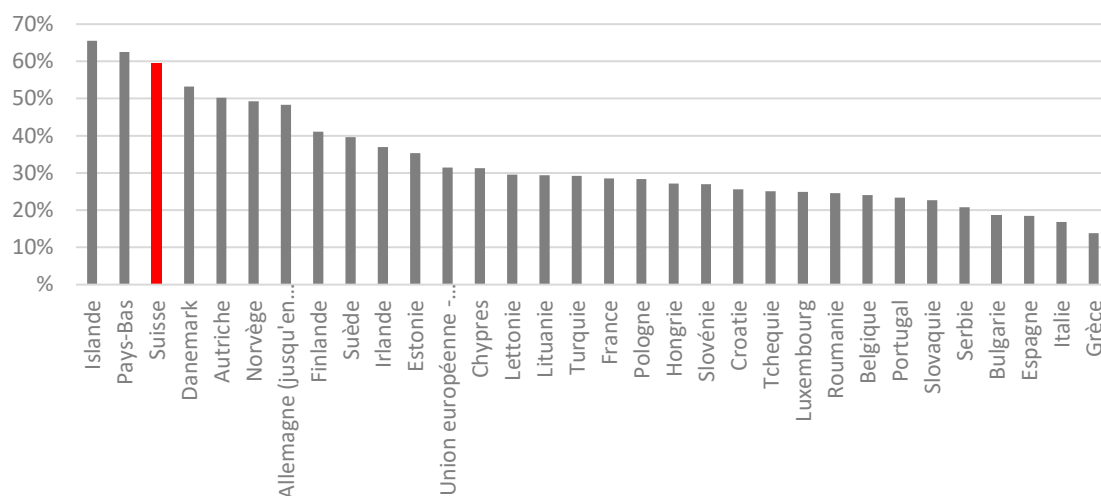
Graphique 5 : Taux d'activité des 15-24 ans en comparaison internationale (2020)



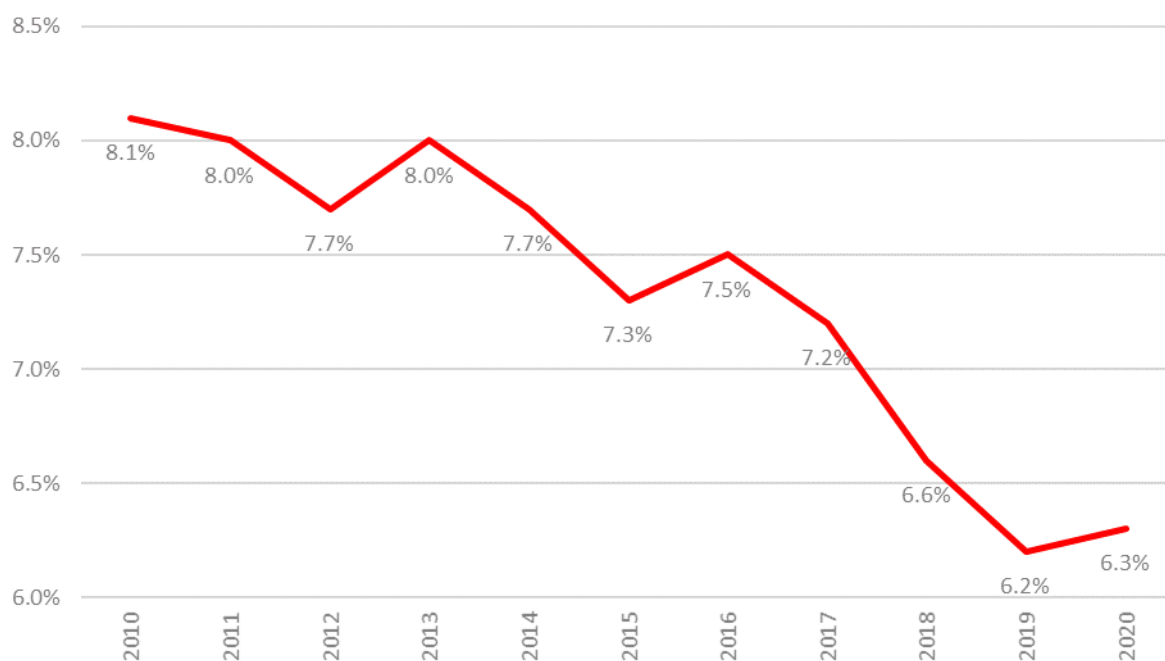
Source : Eurostat

Graphique 6 : Taux d'actifs occupés des 15-24 ans en comparaison internationale (2020)

Source : Eurostat

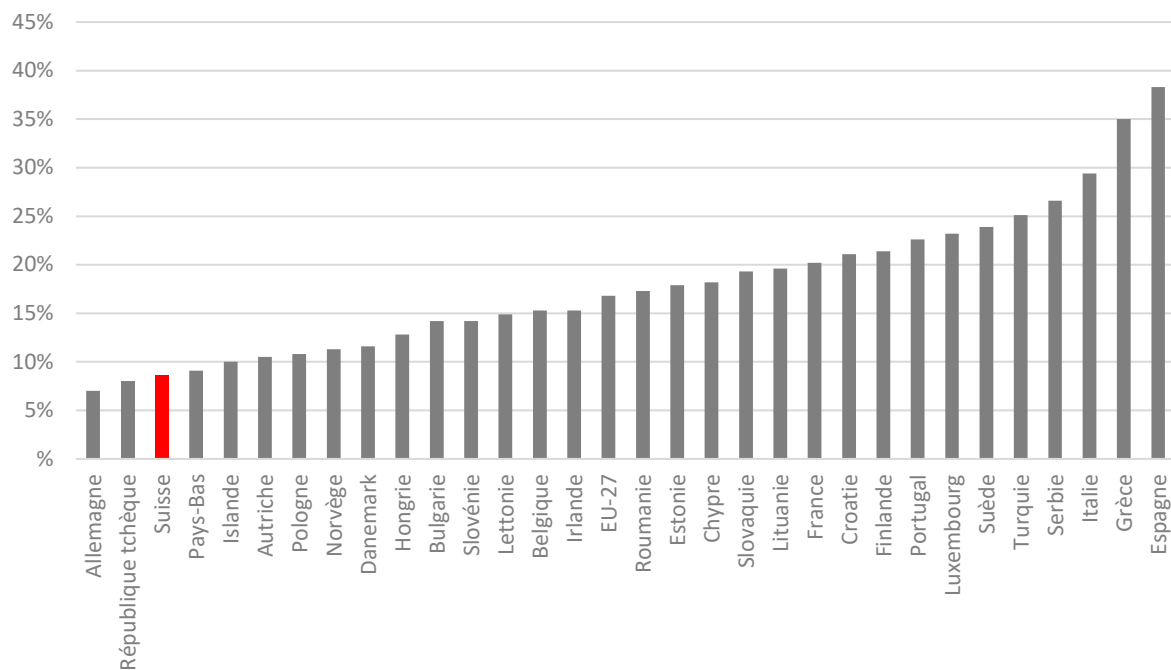


Graphique 7 : Part de NEET (en % des personnes de 15 à 29 ans)



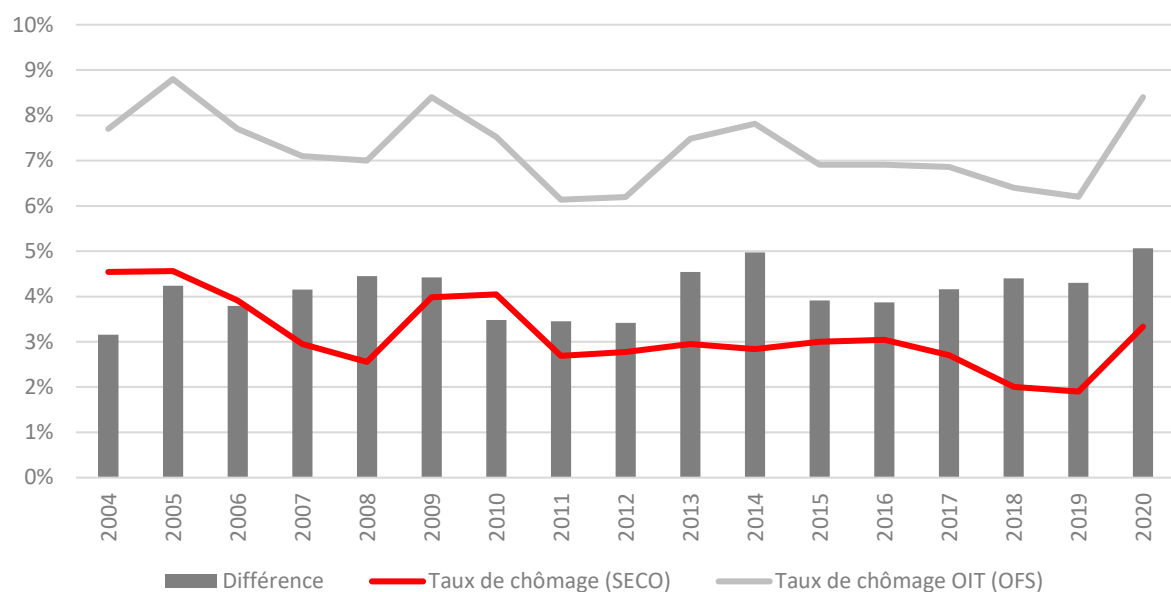
Source : OFS (ESPA)

Graphique 8 : Taux de chômage des 15 à 24 ans (au sens du BIT) en comparaison internationale (2020)



Source : SECO

Graphique 9 : taux de chômage des 15 à 24 ans (2004-2020)



Afin de maintenir une longue série temporelle, deux corrections ont été apportées en 2017 pour les années 1991 à 2009 : la pondération de l'enquête suisse sur la population active occupée (ESPA) a été révisée pour les années 2010 à 2016, avec comme effet une hausse du nombre de chômeurs. Pour éviter une rupture, le niveau de chômage a été rehaussé d'un même ordre de grandeur. Source : OFS, SECO (2^e trimestre de chaque année).

7 Annexe II : Questions fréquentes (FAQ)

1. *Comment l'AC aide-t-elle les jeunes demandeurs d'emploi ?*

Les jeunes sont certes plus fortement touchés par le chômage que les personnes plus âgées, mais ils trouvent également plus rapidement du travail. La LACI tient compte de ce fait. Ainsi, les jeunes sans emploi doivent observer un délai d'attente supplémentaire et la durée d'indemnisation est moins longue. C'est pourquoi les jeunes chômeurs ont particulièrement tiré profit de la prolongation de la durée de perception d'indemnités journalières pour tous les bénéficiaires de prestations de l'AC pendant la crise liée au Covid-19.

De nombreuses offres de placement et de conseil ainsi que des mesures du marché du travail proposées par l'AC sont à disposition des jeunes. Il s'agit par exemple de stages professionnels ou de cours. Ces mesures soutiennent efficacement une intégration ou une réinsertion professionnelle rapide et durable des jeunes dans le marché du travail. Par ailleurs, l'AC finance des projets de monitoring du marché des places d'apprentissage, afin de pouvoir réagir rapidement aux changements et empêcher le chômage.

2. *Pour pouvoir toucher les indemnités journalières de l'AC, les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire ou leur formation universitaire doivent observer un délai d'attente de 120 jours. Pourquoi une telle discrimination ?*

Les jeunes qui viennent de terminer l'école obligatoire n'ont généralement pas encore versé de cotisations à l'AC. Il est donc justifié que la procédure ne soit pas la même que celle pour une personne ayant déjà travaillé, et ainsi, déjà cotisé.

En revanche, les jeunes ayant déjà cotisé, par exemple durant leur apprentissage ou dans le cadre d'un emploi annexe parallèlement à leurs études, doivent observer le délai d'attente normal, généralement de cinq jours, comme n'importe quel autre assuré. Par ailleurs, en période de chômage élevé, les personnes qui ont terminé leurs études mais qui n'ont pas encore cotisé à l'AC, peuvent accomplir un stage professionnel pendant le délai d'attente de 120 jours. Si par la suite ces personnes sont toujours au chômage, elles peuvent toucher jusqu'à 90 indemnités journalières. Dans les pays voisins, les personnes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ou qui viennent d'obtenir un diplôme de fin d'études et n'ont pas encore cotisé ne bénéficient pas des mêmes droits.

3. *Comment expliquer que des places d'apprentissage soient vacantes alors que des jeunes sont au chômage ? Est-ce que ces places ne pourraient pas être occupées par des jeunes sans emploi ?*

Les besoins des employeurs ne correspondent pas toujours aux compétences et à la motivation des jeunes.

La Confédération ne peut, et ne veut pas, obliger les employeurs à attribuer les places d'apprentissage vacantes à des candidats ne possédant pas un profil adapté. Et de la même manière, elle ne peut, et ne veut pas, obliger les jeunes à suivre des formations professionnelles pour lesquelles ils ne présentent ni les compétences ni la motivation requise.

Les interventions étatiques conduiraient à l'augmentation du nombre d'interruptions de formation et du taux de chômage, ainsi qu'à une utilisation inefficace des ressources dans la formation professionnelle.

Les différences géographiques expliquent elles aussi ce paradoxe. Il peut en effet être difficile pour une jeune personne résidant dans le canton de Genève d'accepter une place d'apprentissage dans le canton de Saint-Gall et ce pour des raisons linguistiques ou financières.

Les mesures fédérales et cantonales n'ont pas pour objectif de faire correspondre les candidatures et les places d'apprentissage, mais de faciliter le contact entre les jeunes et les employeurs. La décision de conclure un contrat d'apprentissage appartient aux deux parties concernées.

4. Pourquoi trouve-t-on différents chiffres du chômage, et du chômage des jeunes, en Suisse ?

L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) présente le nombre de personnes ayant indiqué être à la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi dans le cadre d'une récolte d'échantillons. Cette statistique concerne également les jeunes ayant opté pour une solution transitoire de la formation professionnelle mais n'étant pas inscrits à l'AC.

Les chiffres du chômage du SECO prennent en compte toutes les personnes au chômage annoncées dans un office régional de placement (ORP). Les jeunes n'étant pas annoncés dans un ORP et ayant opté pour une solution transitoire de la formation professionnelle, telle qu'une offre de passerelle ou une dixième année scolaire, ou ayant trouvé une solution transitoire privée, telle qu'un séjour linguistique, ne sont pas pris en compte dans les statistiques du SECO.

Les statistiques de l'ESPA de l'OFS et les statistiques du SECO sont donc complémentaires.

5. Comment expliquer que le taux de chômage de l'ESPA soit supérieur à celui du SECO ?

L'écart entre les statistiques du SECO et de l'OFS est particulièrement important pour les jeunes et jeunes adultes (cf. [graphique 9](#)). Cela tient certainement au fait que les jeunes chômeurs s'annoncent plus rarement auprès d'un ORP que les chômeurs plus âgés.

En effet, une partie des jeunes ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de l'AC. C'est le cas par exemple des personnes en cours de formation (et qui n'ont besoin que d'une activité accessoire avec peu d'heures de travail). En outre, les jeunes en fin de formation qui doivent respecter un délai d'attente de 120 jours avant de pouvoir bénéficier de 90 indemnités journalières au plus ne s'annoncent pas nécessairement auprès d'un ORP.

8 Liens

AC et MMT :

www.travail.swiss

Association des offices suisses du travail (AOST) :

www.aost.ch

Insertion Suisse :

www.arbeitsintegrationschweiz.ch/fr/actualites.html

Helvartis (centrale Entreprise de pratique commerciale) :

www.helvartis.ch/fr/

Observation du marché du travail Suisse orientale, Argovie, Zoug et Zurich (AMOSa) :

www.amosa.net

Information professionnelle et conseil professionnel :

<http://adressen.sdbb.ch>

Bourse suisse des places d'apprentissage :

www.berufsberatung.ch

Création de réseaux d'entreprises formatrices :

www.lbv.berufsbildung.ch

Case management « formation professionnelle » :

www.sbf.admin.ch/cmbb